

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-128
Réhabilitation du réseau eaux usées
Rue Michel Renault - Rue Ernest Binet – rue du 8 Mai 1945
Caudebec-en-Caux - Villequier/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 6 mai 2026 de l'entreprise SATER - Véolia – rue du Bras – 762500 Saint Martin Lez Tatinghem d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement rue Michel Renault, rue du 8 Mai 1945 et rue Ernest Binet à Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 26 au 27 mai 2026, l'entreprise SATER-VEOLIA est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement **sans tranchée** rue Ernest Binet à Villequier/Rives-en-Seine.

Article 2 : Du 27 au 28 mai 2026, l'entreprise SATER-VEOLIA est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement **sans tranchée** rue Michel Renault à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 3 : Du 27 au 29 mai 2026, l'entreprise SATER-VEOLIA est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement **sans tranchée** rue du 8 Mai 1945 à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 4 : Rue Ernest Binet et rue Michel Renault, les stationnements et la circulation seront interdits au droit des travaux. Une information sera faite au préalable auprès des riverains.

Article 5 : Rue du 8 Mai, Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la chaussée sera rétrécie.

Article 6 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par les entreprises SATER et VEOLIA.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SATER-VEOLIA de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1, 2, 3, 4 et 5.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 11 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux entreprises SATER et VEOLIA.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 12 mai 2026

Publié sur le site internet
de la ville le 12/05/26



Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton